



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français



École, collège, lycée : que faire si votre enfant a des symptômes ou est un cas contact ?

Publié le 02 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Que faire si mon enfant est un cas contact ? Que se passe-t-il s'il a des symptômes évocateurs du Covid-19 ? Un enseignant doit-il s'isoler s'il a côtoyé un enfant infecté ? Quand une classe peut-elle être fermée ? Sur les recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), le ministère de l'Éducation nationale assouplit, à compter du 22 septembre 2020, le protocole sanitaire dans les établissements. Il publie à cette occasion des fiches pratiques à l'attention des parents et des équipes pédagogiques.

Selon la HCSP, les enfants présentent peu de risques de développer une forme grave du Covid-19 et sont peu actifs dans sa transmission. Le risque de transmission existe surtout d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte. Il survient le plus souvent à l'intérieur de la famille ou lors de regroupements avec une forte densité de personnes. Ainsi, le port du masque par les adultes dans les classes primaires accueillant des enfants de moins de 11 ans vise surtout à protéger les enfants d'une contamination par des adultes porteurs du virus et asymptomatiques.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale a décidé d'alléger [les règles](https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730) [_ \(https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730\)](https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730), notamment concernant les cas contacts et les conditions de fermeture des classes.

La procédure dans les écoles

Quand l'élève est identifié comme un cas contact :

- la famille doit le signaler au directeur de l'école ;
- l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie ;
- l'enfant retourne à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de [symptômes](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-) [_ \(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-)

[infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19](#)). Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

Quand l'élève présente des symptômes évocateurs à la maison :

- les parents doivent en informer le directeur d'école ;
l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin ;
- si les symptômes persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera 7 jours après la disparition des symptômes.

Quand l'élève présente les symptômes évocateurs à l'école :

- le directeur de l'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué et prévient la famille pour qu'elle vienne le chercher ;
- l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts et consulter un médecin ;
- si les symptômes persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera 7 jours après la disparition des symptômes.

Quand l'élève est considéré comme un cas confirmé :

- les parents doivent prévenir le directeur d'école.

Le directeur d'école propose une solution de continuité pédagogique.

La procédure dans les collèges et les lycées**Quand l'élève est identifié comme un cas contact :**

- la famille doit le signaler au chef d'établissement ;
- l'élève doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie ;
- l'élève retourne dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

Quand l'élève présente des symptômes évocateurs à la maison :

- les parents doivent en informer le chef d'établissement ;
- l'élève doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage ;

- l'élève retourne dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera 7 jours après la disparition des symptômes.

Quand l'élève présente les symptômes évocateurs dans l'établissement :

- le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué et prévient la famille pour qu'elle vienne le chercher ;
- l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts et consulter un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage ;
- l'élève retourne dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera 7 jours après la disparition des symptômes.

Quand l'élève est considéré comme un cas confirmé :

- les parents doivent prévenir le chef d'établissement.

Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

Identification des cas contacts et fermeture des classes

Dans sa mise à jour du 1^{er} février 2021, [la foire aux questions proposée par l'Éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136) (https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136) précise de nouvelles mesures relatives à l'identification des cas contacts et à la fermeture des classes.

Dans les classes maternelles

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le ministère de l'Éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque. Ils ne sont donc pas invités à s'isoler.

En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque et s'isolent pendant sept jours chez eux. La classe doit donc être fermée pendant cette période.

Dans le cas où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

Dans l'enseignement primaire et secondaire

Le port du masque grand public de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Les autres élèves de la classe ne sont pas considérés comme cas contacts.

Toutefois, dans le cas où 3 élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque et la classe fermée.

Sur signalement de l'ARS, l'apparition d'un seul cas confirmé d'un des variants parmi les personnels ou les élèves, implique la fermeture de la classe concernée.

Comment savoir si un élève a été identifié comme un cas confirmé dans l'établissement ?

Quand un élève a été identifié comme un cas confirmé :

- le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les personnels et tous les parents, et leur indique si leur enfant est ou non identifié comme contact après validation par l'Autorité régionale de santé (ARS), responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque ;
- le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place des mesures d'éviction pour les enfants concernés.



A noter : Vous trouverez les réponses à toutes vos interrogations dans [la foire aux questions \(FAQ\)](https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136), proposée par le ministère de l'Éducation nationale [_ \(https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136\)](https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136) .

Et aussi

- Écoles fermées, enfants cas contact : quelles solutions pour les parents qui doivent garder leurs enfants ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14290>)
- Une nouvelle évolution du protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409>)
- Coronavirus (Covid-19) : numéros utiles
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13894>)

Pour en savoir plus

- Suspicion ou confirmation de cas covid-19 : ce qu'il faut faire [↗](https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730)
(<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>)
Ministère chargé de l'éducation

- Covid-19 : Compléments sur les stratégies de prévention de la diffusion du SARS-CoV-2 en EAJE et milieu scolaire [↗](https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=911)
(<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=911>)
Haut Conseil de la santé publique
- Covid-19 ouverture des écoles 2020 : modalités pratiques et protocole sanitaire [↗](https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467)
(<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>)
Ministère chargé de l'éducation